

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :

18 juin 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

27 juin 2024

**Objet : Accord-Cadre
pour la Rénovation des
luminaires du parc
d'éclairage public -
Campagne 2024/2027 :
Compte rendu de
délégation donnée au
Maire dans le cadre de
l'article L 2122-21-1 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **24 juin** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mmes LAFOND, LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Anne VEYLAND, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

QUESTION N° 43

OBJET : Accord-Cadre pour la Rénovation des luminaires du parc d'éclairage public - Campagne 2024/2027 : Compte rendu de délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 3 juin 2024 et par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 6 juin 2024.

Par délibération du 5 février 2024, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour signer l'accord-cadre relatif à la rénovation des luminaires du parc d'éclairage public – Campagne 2024 / 2027.

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) réunie le 8 avril 2024 a attribué l'accord-cadre à l'entreprise EIFFAGE Energie Infrastructures Loire Auvergne, pour un montant maximum de 2 785 100,00 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, soit 4 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal est invité à :
- prendre acte du présent compte rendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 24 juin 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).